

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION **Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

N° 2022.74.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

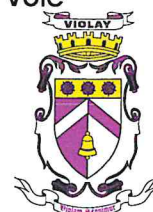
VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande du 07 OCTOBRE 2022 de **de l'entreprise SOGEA RHONE-ALPES**, sise à SOUZY (Loire) – ZA Bellevue, représentée par M. Quentin CHILLET, Conducteur de Travaux, travaillant conjointement avec **l'entreprise EIFFAGE** sise à ANDREZIEUX-BOUTHEON (Loire), représentée par M. Lionel VOLDOIRE, à l'effet d'effectuer les travaux suivants pour le compte de la Commune :

- Mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales pour le compte de la Commune de Violay – Réalisation par l'entreprise SOGEA.
- Réalisation des enrobés sur la voirie et les trottoirs par l'entreprise EIFFAGE.
- Rue du Monument – Rue Saint Roch.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :



- ✓ Mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales pour le compte de la Commune de Violay.
- ✓ Réalisation des enrobés sur la voirie et les trottoirs.
- ✓ Rue du Monument – Rue Saint Roch.

ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

ROUTE BARRÉE

Rue du Monument – Rue Saint Roch

Du lundi 17 octobre 07h00 au vendredi 25 novembre 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux du 17.10.2022 au 25.11.2022 inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité des entreprises SOGEA et EIFFAGE.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux entreprises SOGEA et EIFFAGE et adressé pour information à la gendarmerie de BALBIGNY ainsi qu'au responsable du STD Loire.

ARTICLE 6 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 11 OCTOBRE 2022

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

